



CONDITIONS GENERALES DE VENTE S ET B SARL DOS SANTOS - BARROSO

1 – CHAMP D'APPLICATION

L'acceptation du devis de l'Entreprise par le Client entraîne l'adhésion de ce dernier aux présentes conditions, sans réserve.

2 – INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Le client reconnaît avoir pris connaissance, avant la formation du présent contrat, des informations précontractuelles décrites notamment aux articles L. 111-1, L. 111-2 et L. 221-5 du Code de commerce.

3 – OBJET

Le présent contrat a pour objet la réalisation de toute commande du maître de l'ouvrage.

4 - DEVIS

Le devis est valable pour une durée maximale d'un (1) mois à compter de sa date de rédaction, et tout accord du Client donné après ce délai doit entraîner une confirmation de la part de l'Entreprise. Le prix pourra, le cas échéant, être révisé.

Le devis forme un tout cohérent et indivisible. Il doit être accepté dans son ensemble sans suppression de poste. En cas d'acceptation partielle par le Client, l'Entreprise se réserve le droit de ne pas y donner suite ou de réviser ses conditions d'intervention.

Le Client manifeste par sa signature son acceptation du devis. Cette signature l'engage de façon ferme et définitive. Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis. Les travaux supplémentaires éventuels, feront l'objet d'un devis complémentaire, accepté au préalable.

5 – FACULTE DE RETRACTATION

Si les conditions de l'article L 221-3 du Code de la consommation sont réunies, le Client dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision. Ce délai commence à courir à compter du jour de la signature du devis par le Client.

6 - ACOMPTE

L'Entreprise facture au Client un acompte équivalent à 30% du montant du devis. L'acceptation du devis sera considérée comme ferme et définitive à compter de l'encaissement par l'Entreprise du montant de l'acompte. Les travaux commenceront après cet encaissement.

7 – DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sauf mention expresse et contraire, les délais mentionnés dans le devis le sont à titre indicatif. Ils ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, dommages et intérêts ou indemnités, ni motiver l'annulation de la commande, sauf mise en demeure du Client restée totalement infructueuse pendant 3 mois.

Il ne pourra, en tout état de cause, être reproché à l'Entreprise les retards imputables au non-paiement d'un acompte ou d'une situation prévue au devis, les retards consécutifs au retard des autres

prestataires, le retard dans l'obtention d'une autorisation administrative, les retards ou les erreurs de livraison imputables à des fournisseurs, les retards consécutifs à une modification du programme de travaux, les retards liés à l'absence de mise à disposition du lieu d'intervention prévu, la prolongation du délai d'exécution à raison d'un cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession.

8 – CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'Entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client.

Le Matériel livré sur le chantier est dû par le Client.

La pose de nos ouvrages ne pourra s'effectuer qu'après achèvement des emplacements réservés à cet effet. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'Entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût.

9 – RECEPTION DES TRAVAUX

En application de l'article 1792-6 du Code civil, la réception des travaux, par laquelle le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, se fait, en principe, en présence de l'entrepreneur et du client dans les 15 jours suivants l'achèvement des travaux. Elle donne lieu à un procès-verbal signé, en deux exemplaires.

En l'absence d'acte de réception signé par les parties, il est expressément convenu que le paiement de la totalité de la somme due manifesterà la volonté non équivoque du Client de réceptionner sans réserve ; la date de réception sera celle du dernier règlement.

10 - TARIFS ET CONDITIONS DE REGLEMENT

Les factures de l'entreprise sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte, et le règlement du prix est exclusivement effectué par chèque ou par virement bancaire.

L'Entreprise a la possibilité de facturer jusqu'à 95 % du montant total dû avant la réception de travaux, le paiement des 5% restant valant reconnaissance de l'absence de réserve conformément à l'article 8.

Le Client accepte expressément la facturation au format électronique (PDF) et l'envoi des factures par courrier électronique (ordonnance du 15 septembre 2021).

11 – CONDITIONS PARTICULIERES POUR LES TRAVAUX D'UNE DUREE SUPERIEURE A 1 MOIS ET/OU EN PRESENCE D'UN MAITRE D'OEUVRE

11.1 Acceptation du devis

Par dérogation à l'article 4 des présentes, le devis devra, en présence d'un maître d'œuvre, également être accepté et signé par lui.

11.2. Situation intermédiaire

Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, l'entreprise établira une situation mensuelle de travaux. Ces situations devront être payées sous 30 jours à compter de leur date d'établissement. Tout retard de paiement entraînera l'application, sans mise en demeure préalable, d'intérêts de retard au taux légal, calculés à compter de la date de facturation.

11.3 Réception des travaux

Par dérogation à l'article 8, en présence d'un maître d'œuvre, ce dernier aura la charge d'établir le document de réception de travaux qui sera signé par lui et par le Maître de l'ouvrage.

12 - TVA

Le coût des travaux est majoré du taux de TVA en vigueur. Le client est seul responsable de l'éventuelle application d'un taux réduit à sa demande et sur sa déclaration.

13 - RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement, même partiel, d'une seule des échéances convenues pour l'une quelconque des livraisons de travaux, l'Entreprise se réserve la possibilité de demander l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues par le Client à quelque titre que ce soit.

En cas de retard ou d'inexécution totale ou partielle, par le Client de ses obligations de paiement, l'Entreprise pourra notifier au Client, par email ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la suspension des travaux. Ces dispositions cesseront de produire leurs effets lors du paiement intégral des factures impayées, le Client acceptant alors *de facto* les nouveaux délais d'exécution des travaux.

En tout état de cause, l'Entreprise sera en droit de ne plus livrer de nouveaux travaux tant que le Client n'aura pas pleinement réglé les montants dus en principal, frais, intérêts et accessoires.

Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt calculé au taux légal (professionnel ou particulier selon le cas) majoré de 10%. De plus, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de QUARANTE (40) euros sera due, de plein droit et sans notification préalable de l'Entreprise. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

14 - GARANTIE/RESPONSABILITÉ

L'Entreprise exécute les travaux conformément aux termes et conditions fixés dans l'accord entre les parties, à la réglementation et aux règles de l'art. Elle utilise les produits de son choix conformément aux règles de l'art, mais sans référence obligatoire aux DTU applicables, dont le client accepte expressément qu'il puisse y être dérogé dans la mesure des usages de la profession.

Elle s'autorise à recourir à des sous-traitants pour tout ou partie de la commande, sans avoir besoin de solliciter l'accord du Client.

L'entreprise répond des garanties de parfait achèvement, des garanties biennale et décennale en application des articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-6 du Code civil. L'Entreprise fournira sur demande au Client les attestations d'assurance correspondantes.

15- HYGIENE ET SÉCURITÉ

Des locaux décents à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations seront facturées au maître de l'ouvrage.

L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place des systèmes de préventions réglementaires.

16 – RESERVE DE PROPRIETE

L'entreprise reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

17 - UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le Client autorise l'Entreprise à prendre, sans restriction et gracieusement, des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

18 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Les devis, dessins, plans, maquettes et descriptifs fournis par l'Entreprise restent sa propriété exclusive. Leur communication à d'autres entreprises ou tiers est interdite et passible de dommages-intérêts.

19 - DONNEES PERSONNELLES/RGPD

Les informations personnelles du Client sont conservées dans un fichier informatisé conservé par l'Entreprise aussi longtemps que nécessaire aux fins du traitement, sauf si le Client exerce son droit de suppression des données le concernant, ou si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, l'Entreprise s'engage à mettre en place tous moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Client, de manière à empêcher leur communication à des tiers non autorisés. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD »), le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation de traitement. Il peut également s'opposer, à tout moment et pour des raisons tenant à sa situation personnelle, au traitement de ses données personnelles. Pour l'exercice de ces droits, le Client a la possibilité de s'adresser à la SARL DOS SANTOS - BARROSO à l'adresse suivante : contact@sbflorac.com

20 - RESILIATION

Chaque Partie envers laquelle un engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, pourra au choix : refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation, y compris par anticipation ; provoquer la cessation du contrat ; demander réparation des conséquences de l'inexécution.

Les sanctions qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées et des dommages et intérêts peuvent toujours s'y ajouter.

21 - FORCE MAJEURE

Les obligations de l'Entreprise seront suspendues de plein droit et sans formalité et sa responsabilité dérogée en cas de survenance d'un cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil. Dans ce cas, l'Entreprise en informera le Client dès que possible par courrier ou par lettre recommandée avec accusé de réception et mettra tous les moyens en œuvre pour reprendre, dès que possible, l'exécution des obligations. Aucune indemnité ou pénalité ne sera applicable pour le retard pris pendant le temps où l'Entreprise se trouvait dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations.

22 - COMPETENCE

En application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, « tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel ».

A défaut de solution amiable, tout litige relatif au présent contrat sera soumis aux Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Nîmes, y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence, en cas de référé, d'appel en garantie, de requête, ou encore de pluralité de défendeurs.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE APPLICABLES A COMPTER DU 15 JUIN 2022